

DEMANDE DE **DUPLICATA**
DE LA VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER – SAISON 2026/2027

1 Adresse du demandeur

Nom :.....
Prénom usuel :.....
Prénom(s) :.....
App. /Etage :.....
Rés. /Bât. :.....
N° et Rue :.....
Lieu-dit :.....
CP :..... Ville :.....
Tél domicile :.....
Tél portable :.....
E-mail :.....

Références du : permis de chasser original
 duplicata (*) certificat provisoire de capacité
 document étranger équivalent

Numéro Identifiant :.....
Numéro de permis :.....
Date de délivrance :.....
Organisme de délivrance :.....
(département de la Préfecture ou O.N.C.F.S ou O.F.B ou Pays)
Date de naissance :.....
Commune de naissance :.....
Département de naissance :.....
Pays de naissance :.....
(* Dans le cas du **duplicata**, précisez les références du permis original :
Numéro de permis :.....
Délivré le :.....

**2 Autorisation de chasser accordée par :
(pour mineur et majeur sous tutelle)**

Père Mère Tuteur (*):.....
 Juge des tutelles (*):.....
Date de naissance :.....
Le :..... signature :.....
(* Préciser le nom et prénom du signataire de la présente autorisation

DÉCLARATION
des causes d'incapacité ou d'interdiction
faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- Aux personnes mentionnées aux points 1° à 9° de l'article L 423-15 du Code de l'environnement :

1° Les mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;

2° Les majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;

3° Ceux qui, par la suite d'une condamnation, sont privées du droit de port d'armes ;

4° Ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions prévues par le présent titre ;

5° Tout condamné en état d'interdiction de séjour ;

6° Les personnes atteintes d'une affection médicale ou d'une infirmité, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, rendant dangereuse la pratique de la chasse ;

7° Les personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 ;

8° Les personnes privées, en application des articles L. 423-25-4 ou L. 428-14, du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser, ou dont le permis est suspendu en application des articles L. 423-25-2, L. 423-25-4 ou L. 428-15 ;

9° Ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L. 312-16 du code de la sécurité intérieure.

- Aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R 423-25 du Code de l'environnement :

1° Toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;

2° Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;

3° Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;

4° Toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 € d'amende).

3 Montant à régler pour un duplicata

MONTANT TOTAL DU REGLEMENT

- chèque signé à l'ordre de FDC21
- Espèce

3 € (frais de dossier)

*Si vous souhaitez un **duplicata du Carnet de Prélèvement Bécasse papier**, merci de nous joindre une attestation sur l'honneur nous indiquant le motif de la demande de duplicata, le nombre de prélèvements, datée et signée.*

4 Je soussigné(e), A RENSEIGNER IMPÉRATIVEMENT

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- certifie sur l'honneur n'être titulaire - si j'en dispose - que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT pour la saison 2026/2027,
- demande le duplicata de la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse 2026/2027, dans les conditions indiquées sur le bon de commande précédemment signé.
- certifie sur l'honneur, si je valide mon permis de chasser sur le territoire français avec un permis de chasser étranger, ne pas être résident français, selon l'article 4 B du Code général des Impôts.

Fait à
Le

SIGNATURE OBLIGATOIRE :